

20 octobre 2022

(22-7860)

Page: 1/5

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Original: anglais

## **RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS**

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CODEX)

La communication ci-après, reçue le 19 octobre 2022, est distribuée à la demande du Secrétariat du Codex.

## **1 RÉUNIONS DU CODEX TENUES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DU COMITÉ SPS (DU 22 AU 24 JUIN 2022)**

### **1.1 Quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC82, tenue virtuellement, du 20 au 30 juin 2022)**

#### **1.1.1 Application des déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décision du Codex et les autres facteurs à prendre en considération**

1.1. Le CCEXEC poursuit ses efforts en vue d'élaborer des orientations pour faciliter la mise en pratique des déclarations de principes. Après des travaux considérables en 2022, la CCEXEC83 examinera la dernière version des orientations et un organigramme connexe qui vise à clarifier certaines expressions clés telles que "autres facteurs légitimes", "autres points" et "s'abstenir d'accepter"; une description de la série de considérations qu'un comité ou que la Commission applique devant une proposition visant à faire progresser ou à faire adopter une norme ou un texte connexe, des scénarios possibles auxquels ils pourraient être confrontés dans ce contexte et des options dont disposent les présidents dans différentes situations.

#### **1.1.2 Soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius**

1.2. Le thème central de la journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments (JISSA 2023) sera axé autour des normes et du Codex avec le concours de la FAO et l'OMS organisera une activité autour du 7 juin pour célébrer Codex@60. Une autre activité aura lieu en collaboration avec la Commission en novembre 2023.

1.3. Une édition spéciale du magazine Codex en 2023 comprendra, par exemple, des articles sur l'histoire des comités et sur certaines des normes clés élaborées par le Codex au cours des 60 dernières années, ainsi qu'un regard sur les réalisations passées et à venir du Codex. Compte tenu du lien étroit qui existe avec l'Accord SPS, le Secrétariat du Codex invite le Comité SPS à contribuer à célébrer Codex@60.

1.4. Une mise à jour de la conception des textes du Codex Alimentarius est en cours, non seulement en ce qui concerne l'aspect visuel mais aussi la façon dont ils sont cités et référencés afin de faire en sorte qu'ils soient adaptés aux objectifs et robustes sur le plan numérique pour les 60 prochaines années. Des discussions et des échanges d'idées sur la façon de marquer Codex@60 ont eu lieu au cours de réunions récentes du Comité de coordination et la CCEXEC82 a encouragé les membres et les observateurs à identifier dès maintenant leurs propres contributions à cet événement.

### **1.1.3 Nouvelles sources de nourriture et nouveaux systèmes de production: nécessité que le Codex soumette des orientations et focalise son attention**

1.5. La CCEXE82 a examiné la question sur la base des contributions des membres et des observateurs, a pris note de l'ampleur du sujet et, en conséquence, du fait qu'il y aurait probablement différentes façons d'aborder ces questions dans le cadre du Codex.

1.6. Certains textes du Codex, tels que ceux qui ont trait à l'hygiène alimentaire et à l'étiquetage des denrées alimentaires, s'appliqueraient déjà à un certain nombre de questions liées aux nouveaux aliments, comme ils le font actuellement pour d'autres aliments. Le CCEXEC a reconnu que les travaux en cours sur cette question au sein du Comité exécutif n'empêchaient pas les comités d'entreprendre de nouveaux travaux dans le cadre de leurs mandats respectifs. Cette question sera examinée plus en détail à la CCEXEC83 et la CAC45 en novembre 2022.

### **1.1.4 L'avenir du Codex**

1.7. À l'approche du 60<sup>ème</sup> anniversaire et au vu de l'expérience acquise pendant la pandémie de COVID-19 et de la nécessité de faire preuve de souplesse et de résilience pour l'avenir, le Codex examine ce à quoi devrait ressembler son avenir, tant en ce qui concerne les modalités de travail que les types de travaux qu'il entreprend (les nouvelles sources de nourriture par exemple). À la suite de consultations avec les membres, une stratégie pour l'avenir sera établie en vue de son examen par la CAC 46 en 2023.

### **1.1.5 Surveillance de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex**

1.8. Le Secrétariat du Codex, en collaboration avec les bureaux de l'évaluation de la FAO et de l'OMS, travaille sur un mécanisme visant à mesurer l'utilisation et l'impact des normes du Codex. Ces travaux progresseront dans trois directions.

- Une enquête sur l'utilisation de textes précis du Codex et leur impact auprès de tous les membres du Codex, qui sera élaborée et publiée chaque année.
- De concert avec le Secrétariat de l'OMC, étudier la mise en place d'un cadre collaboratif de surveillance et d'établissement de rapports en ce qui concerne les textes du Codex qui ont été mis en évidence dans des négociations commerciales, des notifications SPS et OTC, des préoccupations commerciales spécifiques et des différends, mais aussi en ce qui concerne les différends qui ont été évités grâce aux textes du Codex. Le Secrétariat du Codex a approché le Secrétaire du Comité SPS en vue de discussions préliminaires sur une éventuelle collaboration. Ces discussions se poursuivront et seront aussi tenues avec les autres organisations à activité normative.
- Des études de cas personnalisées pour évaluer l'utilisation et l'impact de textes spécifiques du Codex pour un pays membre ou un observateur.

1.9. La CCEXEC82 a reconnu les avantages et les défis de la surveillance de l'utilisation et de l'impact des textes du Codex, ainsi que l'importance de participer à l'évolution du processus et de tenir des examens périodiques, et a approuvé l'approche adoptée pour l'élaboration du cadre de suivi et d'évaluation, qui comprend des projets pilotes en 2022 et l'examen des résultats préliminaires par la CCEXEC83 et la CAC45.

1.10. Les documents de travail, y compris le rapport, des sessions du CCEXEC peuvent être consultés sur le site Web du Codex: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/executive-committee/meetings/fr/>.

1.11. Des renseignements additionnels sur la surveillance de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/monitoring/fr/>.

---

## **1.2 Cinquante-troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR53, tenue virtuellement, du 4 au 13 juillet 2022)**

### **1.2.1 Questions soumises à l'adoption de la CAC**

#### **1.2.1.1 Établissement de LMR pour différentes combinaisons de pesticides et de produits**

1.12. Le CCPR a finalisé plusieurs LMR pour des combinaisons de pesticides/produits (produits pour l'alimentation humaine et animale) en vue de leur adoption définitive et de l'abrogation ultérieure des CXL connexes (limites maximales de résidus de pesticides du Codex précédemment adoptées par la CAC).

#### **1.2.1.2 Élaboration des Directives relatives à la reconnaissance des substances actives ou emplois autorisés des substances actives représentant un faible risque pour la santé publique qui sont considérées comme exemptes de l'établissement de limites maximales de résidus ou qui ne donnent pas lieu à des résidus**

1.13. Le CCPR a finalisé les Directives en vue de leur adoption définitive.

1.14. Les Directives constituent un ensemble harmonisé de critères pour l'établissement de listes de biopesticides. Cela permettrait d'harmoniser ces listes entre les pays pour prévenir/réduire les désalignements des législations nationales et faciliter les flux commerciaux.

#### **1.2.1.3 Révision de la classification des produits pour l'alimentation humaine et animale**

1.15. Le CCPR a révisé la classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale pour permettre l'inclusion de produits additionnels, à savoir certaines pulpes d'agrumes (séchées) et huiles (comestibles) ainsi que la farine de soja.

1.16. Ces ajouts permettront l'établissement de LMR pour ces produits.

#### **1.2.1.4 Harmonisation des descripteurs des tissus comestibles d'origine animale (graisse, abats et viande/muscle) entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments en vue de l'établissement de LMR harmonisées pour les composés à double usage (pesticides et médicaments vétérinaires)**

1.17. Le CCPR a harmonisé les définitions des tissus susmentionnés, y compris la description de la partie du produit à laquelle la LMR s'applique et qui est analysée pour adoption et inclusion dans la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989).

1.18. Ces définitions sont désormais les mêmes pour le CCPR et le CCRVDF. Cela permettra d'éviter l'établissement de deux LMR pour la même combinaison composé/produit de façon à faciliter l'application de la loi et à favoriser les pratiques commerciales loyales tout en protégeant la santé humaine.

#### **1.2.1.5 Révocation des Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus (CXG 56-2005)**

1.19. Le CCPR a recommandé la révocation des *Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus* (CXG 56-2005) par la CAC.

1.20. Les *Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXG 90-2017) sont plus actualisées et couvrent suffisamment la spectrométrie de masse. La nécessité d'actualiser cette technique ou d'autres techniques analytiques pourra être examinée à l'avenir sur la base des progrès scientifiques et technologiques.

## 1.2.2 Questions soumises pour information à la CAC

### 1.2.2.1 Atténuation des incidences commerciales liées à l'utilisation d'inhibiteurs environnementaux dans l'agriculture

1.21. Le CCPR a accepté d'examiner les inhibiteurs environnementaux au cas par cas dans le cadre de son mandat et des procédures établies.

1.22. Cette décision est conforme à l'objectif 1 du plan stratégique du Codex 2020-2025 – Traiter les questions actuelles, émergentes et critiques en temps utile, ainsi qu'aux ODD pertinents indiqués dans le plan stratégique et à la recommandation de la CCEXEC82 relative à son travail par étape sur les nouvelles sources de nourriture et les nouveaux systèmes de production.

### 1.2.2.2 Amélioration de la gestion des travaux du CCPR et de la JMPR

1.23. Le CCPR a achevé les directives relatives à la participation de la JMPR à l'examen parallèle de nouveaux composés entre la JMPR et les organismes d'homologation nationaux dans le contexte de l'examen mondial de nouveaux composés.

1.24. Ce document fait partie des efforts en cours pour améliorer la gestion des travaux du CCPR et de la JMPR afin d'établir des LMR pour les pesticides. Les directives devraient accélérer le processus d'établissement des LMR et faciliter leur harmonisation au début du processus d'élaboration ainsi que leur adoption par les membres du Codex.

1.25. D'autres travaux en cours au sein du CCPR en vue d'améliorer la gestion des travaux du CCPR et de la JMPR pour l'établissement de LMR pour les pesticides sont indiqués dans le rapport de la dernière session du CCPR.

1.26. Les documents de travail, y compris le rapport, des sessions du CCPR peuvent être consultés sur le site Web du Codex à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-meetings/fr/?committee=CCPR>.

## 2 PROCHAINES RÉUNIONS DU CODEX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT EN MATIÈRE SPS (À PARTIR DE SEPTEMBRE 2022. VOIR LE SITE WEB DU CODEX POUR LE CALENDRIER COMPLET DES RÉUNIONS)

### 2.1 CCEXEC et CAC

- Quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC83, tenue virtuellement, du 14 au 18 novembre 2022)
- Quarante-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC45, Rome, Italie, du 21 novembre au 13 décembre 2022 (la participation à distance sera également possible))

### 2.2 Réunions des comités internationaux

- Cinquante-troisième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH53, San Diego, États-Unis d'Amérique, du 29 novembre au 2 décembre 2022)
- Vingt-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF26, Portland, Oregon, États-Unis d'Amérique, du 13 au 17 février 2023)

### 2.3 Réunions des comités régionaux

- Vingt-deuxième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA22, tenue virtuellement, du 12 au 18 octobre 2022)
- Vingt-deuxième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC22, tenue virtuellement, du 24 au 28 octobre 2022)
- Seizième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP16, du 30 janvier au 3 février 2023)

*Le CCASIA, le CCLAC le CCNASWP débattront de questions relatives à l'utilisation des normes du Codex dans la région et d'autres questions importantes pour la région traitées dans tous les comités du Codex, ce qui pourrait également inclure des questions liées aux mesures SPS.*

2.1. Des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des travaux de ces comités sont régulièrement publiés sur leurs pages Web respectives: [CCASIA22](#), [CCLAC22](#), [CCEXEC83](#), [CAC45](#) et [CCFH53](#).

2.2. Pour des questions spécifiques sur l'état d'avancement des travaux des comités du Codex présentant un intérêt pour les délégués SPS, veuillez consulter les pages dédiées ou envoyer un courriel à l'adresse suivante: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org).

### **3 GÉNÉRALITÉS**

3.1. Le secrétariat du Codex, en coopération avec les secrétariats des pays hôtes, continuera d'organiser des réunions de groupes de travail et des webinaires en amont des sessions des organes subsidiaires du Codex afin d'aider les délégations à se préparer et de faciliter les discussions et la recherche du consensus. De plus amples renseignements sont disponibles sur les pages Web du Comité et dans le [calendrier du Codex](#).

---